

BOUCHERIE, BOUCHERIE - CHARCUTERIE ET
BOUCHERIE HIPPOPHAGIQUE (COMMERCES DE
DÉTAIL DE LA)

IDCC 992

Brochure 3101

TEXTE INTÉGRAL

05/12/2022

Boucher-charcutier, charcuterie, charcutier, alimentation, viande de cheval, boucherie chevaline, boucher chevalin, triperie, tripier, commerce de volailles, volailler, détaillant, vente au détail, conserves

Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.

Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.	1
Préambule	1
Chapitre Ier : Dispositions générales	1
Champ d'application	1
Règlement des risques de chevauchement	2
Durée	2
Révision	2
Dénonciation	2
Conventions et accords antérieurs	2
Chapitre II : Liberté, droits collectifs et individuels	2
Liberté syndicale. - Liberté d'opinion	2
Section syndicale	2
Panneaux d'affichage	2
Élections et attributions des délégués	2
Contribution au dialogue social	2
Chapitre III : Contrat de travail	3
Embauche et période d'essai	3
Durée du travail et heures supplémentaires	3
Forfait cadres en jours	4
Repos hebdomadaire	4
Jours fériés	4
Travail des femmes et des jeunes	4
Travail de nuit	5
Mutations temporaires	5
Mutations de longues durées ou définitives	5
Remplacement provisoire	5
Absences fortuites	5
Chapitre IV : Congés	5
Congés payés	5
Congés pour événements familiaux	6
Chapitre V : Prévoyance	6
Régime de prévoyance	6
Absences pour maladie ou accident et garantie d'emploi	7
Garantie de ressources en cas de maladie ou d'accident	7
Garantie décès-invalidité	8
Garantie rente éducation et rente temporaire de conjoint substitutive	8
Maintien des couvertures prévoyance	9
Régime frais de soins de santé	10
Chapitre VI : Hygiène, sécurité, qualité	13
Hygiène et sécurité	13
Chapitre VII : Formation	13
Formation professionnelle des salariés	13
Qualification professionnelle	14
Financement de la formation	16
Chapitre VIII : Salaires	16
Salaires	16
Prime de fin d'année	16
Périodicité de la paie	17
Chapitre IX : Rupture du contrat de travail	17
Rupture du contrat de travail, préavis et certificat de travail	17
Licenciement pour raison économique	17
Indemnité de licenciement	17
Ancienneté	17
Chapitre X : Retraite	17
Retraite complémentaire	17
Départ à la retraite et indemnité de départ à la retraite	18
Textes Attachés	18
Annexe I - Grille de classification des emplois Avenant n° 27 du 31 mai 2011	18
Annexe II - Grille des salaires conventionnels en vigueur au 1er février 2006 Avenant n° 114 du 10 juillet 2006	20
Annexe III - Référentiels de formation des certificats de qualification professionnelle Avenant n° 114 du 10 juillet 2006	20
Certificat de qualification professionnelle	21
Avenant n° 79 du 13 septembre 2001 portant création d'une commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle	42
Avenant n° 30 du 18 octobre 2001 relatif au développement du paritarisme	43
Préambule	43
Création d'une association paritaire	43
Cotisation	43
Affectation des cotisations	43
Entrée en vigueur	44
Avenant n° 85 du 22 mai 2002 relatif au capital de temps de formation	44
Objet du capital de temps de formation	44
Capitalisation des droits à formation	44
Conditions d'ouverture du droit au capital de temps de formation	44
Dérogations aux articles 2 et 3	45



Formations entrant dans le cadre du capital de temps de formation	45
Durée des formations	45
Procédures à suivre	45
Moyens de financement	45
Délai de franchise	45
Financement	45
Dispositions diverses	45
Information des salariés	45
Dépôt et extension	45
Avenant n° 84 du 18 septembre 2002 relatif à la contribution pour le dialogue social	45
Contribution des entreprises	46
Objet de la contribution	46
Affectation des contributions collectées	46
Dépôt et extension	46
Avenant n° 91 du 6 mars 2003 modifiant les avenants n°s 57, 70 et 82	46
Avenant n° 93 du 16 mars 2004 relatif à la dénomination des emplois dans le cadre des CQP	46
Avenant n° 98 du 18 septembre 2004 relatif aux heures supplémentaires	47
Avenant n° 99 du 19 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	47
Contrat et période de professionnalisation	47
Droit individuel à la formation	47
Financement	47
Avenant n° 100 du 19 octobre 2004 relatif à la cotisation pour favoriser l'insertion des jeunes	48
Avenant n° 101 du 19 octobre 2004 relatif à la caisse de retraite complémentaire	48
Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique	48
Avenant n° 104 du 18 mai 2004 relatif à la professionnalisation	48
Avenant n° 105 du 18 mai 2005 relatif à la rente éducation	49
Personnel concerné	49
Objet	49
Définition des enfants à charge bénéficiaires de la rente éducation	49
Montant de la prestation	49
Modalités de paiement des prestations	49
Salaire de référence	49
Revalorisation des prestations	49
Cotisation - Assiette des cotisations	49
Cas de changement de régime de prévoyance	49
Organismes désignés	50
Délai de prescription	50
Changement d'organisme assureur	50
Exclusions	50
Information des entreprises et des salariés	50
Organisation de la mutualisation	50
Date d'effet	50
Avenant n° 110 du 18 mai 2005 relatif à la mise en place d'une garantie de rente d'éducation	50
Personnel concerné	50
Objet	50
Définition des enfants à charge bénéficiaires de la rente éducation	51
Montant de la prestation	51
Modalités de paiement des prestations	51
Salaire de référence	51
Revalorisations des prestations	51
Cotisation	51
Cas de changement de régime de prévoyance	51
Organisme désigné	51
Délai de prescription	52
Changement d'organisme assureur	52
Exclusions	52
Information des entreprises et des salariés	52
Organisation de la mutualisation	52
Date d'effet	52
Avenant n° 111 du 5 octobre 2005 relatif à la mutualisation des risques	52
Avenant n° 112 du 4 janvier 2006 relatif aux classifications des emplois et aux salaires à compter du 1er février 2006	52
Grille de classification des emplois	53
Ouvriers et employés.	53
Agents de maîtrise.	54
Cadres.	55
Salaires conventionnels en vigueur au 1er février 2006.	55
Avenant n° 113 du 8 juin 2006 relatif au financement des CFA	55
Avenant n° 2 du 6 décembre 2006 relatif aux dispositifs de formation	55
Avenant n° 4 du 20 mars 2007 portant modifications de la grille de classification	56
Avenant n° 6 du 30 octobre 2007 relatif à la rémunération des heures supplémentaires	56
Avenant n° 8 du 3 janvier 2008 relatif au contingent annuel d'heures supplémentaires	56
Avenant n° 9 du 5 mars 2008 relatif au CQP « Technicien boucher »	57
Avenant n° 11 du 3 septembre 2008 portant modifications du CQP « Vendeur qualifié »	57
Avenant n° 12 du 18 novembre 2008 relatif à la prévoyance obligatoire	57
Avenant n° 14 du 13 janvier 2009 relatif à la période d'essai et au préavis	59

Avenant n° 15 du 1er octobre 2009 relatif à la classification des emplois	59
Avenant n° 17 du 12 novembre 2009 relatif à la prévoyance	59
Avenant n° 19 du 12 novembre 2009 relatif à la classification des emplois	60
Accord du 30 mars 2010 relatif à l'emploi des seniors	61
Champ d'application	61
Objet	61
Objectif chiffré du maintien dans l'emploi des salariés seniors	61
Actions proposées	61
Avenant n° 20 du 19 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance	64
Avenant n° 18 du 20 mai 2010 relatif à la prévoyance	64
Avenant n° 22 du 8 octobre 2010 relatif au financement de la formation	64
Avenant n° 24 du 12 janvier 2011 relatif à la garantie rente éducation	65
Avenant n° 25 du 8 mars 2011 relatif au financement des CQP	65
Avenant n° 27 du 31 mai 2011 portant modification du CQP « Triplier préparateur »	66
Avenant n° 28 du 31 mai 2011 relatif à la formation professionnelle	66
Avenant n° 26 du 31 mai 2011 relatif au CQP « Triplier détaillant »	66
Annexe	67
Préambule	67
Activités. - Fonctions	67
Savoir-faire	69
Référentiel de certification	69
Savoirs associés	70
Règlement d'examen	72
Définition des épreuves	73
Avenant n° 31 du 3 janvier 2012 relatif aux forfaits annuels en jours	74
Avenant n° 33 du 26 juin 2012 à la convention	75
Avenant n° 35 du 22 janvier 2013 relatif à la délivrance du CQP	75
Avenant n° 37 du 22 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	76
Avenant n° 38 du 6 mai 2013 relatif aux frais de soins de santé	76
Avenant n° 38 du 6 mai 2013 relatif aux frais de soins de santé	80
Avenant n° 38 du 6 mai 2013 relatif aux frais de soins de santé	84
Avenant n° 38 du 6 mai 2013 relatif aux frais de soins de santé	88
Avenant n° 39 du 27 juin 2013 relatif au CQP « Technicien boucher »	92
Avenant n° 41 du 4 septembre 2014 relatif au dialogue social	93
Avenant n° 42 du 11 septembre 2014 relatif à l'apprentissage et à l'insertion professionnelle	93
Avenant n° 1 du 25 mars 2015 à l'avenant n° 38 du 6 mai 2013 relatif à la prévoyance frais de soins de santé	93
Préambule	94
Avenant n° 1 bis du 28 mai 2015 à l'avenant n° 38 du 6 mai 2013 relatif aux frais de soins de santé	95
Préambule	96
Avenant n° 44 du 28 mai 2015 relatif à la désignation de l'OPCA AGEFOS-PME	97
Préambule	97
Avenant n° 2 du 29 octobre 2015 à l'avenant n° 38 du 6 mai 2013 relatif aux frais de soins de santé	98
Préambule	98
Avenant n° 47 du 10 décembre 2015 relatif au financement de la formation professionnelle	98
Préambule	98
Avenant n° 48 du 7 juillet 2016 relatif au CQP « Boucher hippophagique détaillant »	99
Avenant n° 49 du 7 juillet 2016 relatif à la classification de « boucher hippophagique préparateur qualifié »	107
Avenant n° 50 du 7 juillet 2016 relatif au financement par l'OPCA des CQP	107
Avenant n° 3 du 10 octobre 2016 à l'avenant n° 38 du 6 mai 2013 relatif aux frais de soins de santé	107
Préambule	108
Avenant n° 53 du 8 mars 2017 modifiant l'article 36 de la convention collective	108
Préambule	108
Avenant n° 54 du 29 juin 2017 relatif à la modification de l'article 38 « Départ à la retraite et indemnité de départ à la retraite »	108
Préambule	109
Avenant n° 55 du 7 février 2018 relatif au CQP « Charcutier préparateur qualifié »	109
Annexe	109
Avenant n° 56 du 7 février 2018 relatif au régime prévoyance	115
Avenant n° 57 du 7 février 2018 relatif à la création de la qualification de « Charcutier préparateur qualifié »	117
Accord du 17 mai 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	117
Préambule	117
Avenant n° 58 du 17 mai 2018 relatif à la grille des salaires conventionnels au 1er juin 2018 et à la prime de fin d'année	119
Annexe	119
Avenant n° 59 du 17 mai 2018 relatif au financement du dialogue social	119
Préambule	120
Accord du 14 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	120
Préambule	120
Accord du 14 mars 2019 relatif au rapprochement des conventions	121
Préambule	121
Avenant n° 60 du 27 juin 2019 relatif au CQP « Technicien boucher »	123
Préambule	123
Accord du 3 juillet 2019 relatif à la contribution conventionnelle supplémentaire	124
Préambule	124
Avenant n° 61 du 4 décembre 2019 relatif au régime frais de soins de santé	125
Préambule	125
Accord du 18 septembre 2020 relatif au regroupement des champs conventionnels	128
Accord du 14 octobre 2020 relatif à la mise en place du dispositif de la promotion ou reconversion par l'alternance dite « Pro-A »	129



Préambule	129
Annexe	130
Accord du 3 février 2021 relatif à l'instauration d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	131
Préambule	131
Avenant du 16 juin 2021 à l'avenant n° 30 du 18 octobre 2001 relatif au développement de l'objet social de l'association pour le développement du paritarisme dans le secteur de la poissonnerie (ADPSP)	133
Préambule	133
Avenant du 16 juin 2021 à l'avenant n° 30 du 18 octobre 2001 relatif au développement du paritarisme	135
Préambule	135
Avenant n° 1 du 7 décembre 2021 à l'avenant n° 61 du 4 décembre 2019 relatif au régime frais de santé	136
Préambule	136
Avenant n° 66 du 20 janvier 2022 relatif à la prime de fin d'année	136
Préambule	136
Avenant n° 67 du 26 avril 2022 modifiant les dispositions de l'article 26 bis de la convention relatif au maintien des couvertures prévoyance	137
Préambule	137
Avenant n° 2 du 18 mai 2022 à l'avenant n° 61 du 4 décembre 2019 relatif au régime frais de soins de santé	138
Préambule	138
Avenant n° 68 du 16 juin 2022 relatif à la garantie rente éducation et rente temporaire de conjoint substitutive	138
Préambule	138
Textes Salaires	139
Avenant n° 3 du 3 janvier 2007 relatif aux salaires	139
Avenant n° 5 du 16 mai 2007 relatif aux salaires à compter du 1er juin 2007	140
Annexe	140
Avenant n° 7 du 3 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008	140
Annexe	141
Avenant n° 10 du 20 mai 2008 relatif aux salaires au 1er juin 2008	141
Annexe	141
Avenant n° 13 du 13 janvier 2009 relatif aux salaires au 1er février 2009	142
Annexe	142
Avenant n° 16 du 1er octobre 2009 relatif aux salaires au 1er octobre 2009	142
Annexe	143
Avenant n° 21 du 20 mai 2010 relatif aux salaires au 1er juin 2010	143
Annexe	143
Avenant n° 23 du 12 janvier 2011 relatif aux salaires pour l'année 2011	144
Annexe	144
Avenant n° 29 du 8 septembre 2011 relatif aux salaires au 1er octobre 2011	145
Annexe	145
Avenant n° 32 du 19 janvier 2012 relatif aux salaires au 1er février 2012	145
Annexe	146
Avenant n° 34 du 25 septembre 2012 relatif aux salaires au 1er octobre 2012	146
Annexe	146
Avenant n° 36 du 22 janvier 2013 relatif aux salaires conventionnels au 1er février 2013	147
Annexe	147
Avenant n° 40 du 22 janvier 2014 relatif à la revalorisation des salaires au 1er février 2014	147
Annexe	148
Avenant n° 43 du 22 janvier 2015 relatif à la revalorisation des salaires au 1er février 2015	148
Annexe	148
Avenant n° 45 du 28 mai 2015 relatif aux salaires au 1er juin 2015	149
Annexe	149
Avenant n° 46 du 10 décembre 2015 relatif aux salaires au 1er février 2016	150
Annexe	150
Avenant n° 51 du 15 septembre 2016 relatif aux salaires au 1er octobre 2016	150
Annexe	151
Avenant n° 52 du 18 janvier 2017 relatif aux salaires au 1er février 2017	151
Annexe	151
Avenant n° 62 du 19 février 2020 relatif à la grille des salaires conventionnels	152
Préambule	152
Annexe	152
Avenant n° 63 du 11 septembre 2020 relatif à la grille des salaires conventionnels	153
Annexe	153
Avenant n° 64 du 22 juin 2021 relatif aux salaires pour l'année 2021	153
Annexe	154
Avenant n° 65 du 20 janvier 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022	154
Annexe	154
Avenant n° 69 du 16 juin 2022 relatif aux salaires	155
Annexe	155
Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un OPCA de l'alimentation de détail	156
Création d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) national	156
Champ d'intervention	156
Objet	156
Fonctionnement de l'OPCAD	156
Délégations	157
Mutualisation	157
Entrée en vigueur	157
Adhésion	157
Dénonciation	157

Dépôt	157
Accord du 17 mars 1999 relatif à la couverture conventionnelle des traiteurs-organiseurs de réception	157
Accord du 26 mai 2004 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les métiers de l'alimentation	158
Préambule	158
<i>Création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications au sein de la CGAD</i>	158
<i>Champ d'intervention</i>	158
<i>Objet</i>	158
<i>Fonctionnement</i>	159
<i>Ressources</i>	159
<i>Délégation</i>	159
<i>Adhésion</i>	159
<i>Dénonciation</i>	159
<i>Dépôt et extension</i>	159
<i>Entrée en vigueur</i>	159
<i>Annexe : Statuts de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications</i>	159
Textes Attachés	160
Avenant n° 1 du 13 mai 2013 portant modification du champ d'application de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	160
Préambule	160
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	161
Préambule	161
Annexe	161
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	162
Annexes	165
Annexe I Champ d'application	165
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	166
I. - Règles de constitution	166
II. - Administration et fonctionnement	167
III. - Organisation financière	171
IV. - Dispositions diverses	171
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 51	NV-1
Avenant n° 52	NV-1
Avenant n° 58	NV-2
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (11 octobre 2018)	NV-2
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-3
Avenant n° 1 du 7 décembre 2021	NV-12
Avenant n°3 frais de sante (24 octobre 2022)	NV-12
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.

Signataires	
Organisations patronales	CFBCT ; FBHF ; SNVD ; CNTF.
Organisations de salariés	FGTA FO ; FGA CFDT ; FNAA CFE-CGC ; FNAF CGT ; CSFV CFTC.

En vigueur non étendu

Article 1er

En vigueur étendu

Par accord du 18 septembre 2020, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) a fusionné avec celui de la convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers (IDCC 992), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

Préambule

En vigueur étendu

Dans le cadre de la négociation collective, conformément aux dispositions du titre II de la loi du 4 mai 2004 sur le dialogue social, la règle applicable à l'entrée en vigueur des accords conclus au niveau de la branche professionnelle de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers est le principe majoritaire, principe selon lequel la validité de ces accords est subordonnée à l'absence d'opposition de la part de la majorité, en nombre, des organisations syndicales de salariés représentatives, qui sont :

- la fédération commerce, services et force de vente (CSFV) CFTC ;
- la fédération générale de l'agroalimentaire (FGA) CFDT ;
- la fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des services annexes (FGTA) FO ;
- la fédération du personnel d'encadrement de la production, de la transformation, de la distribution et des services et organismes agroalimentaires et des cuirs et peaux (FNAA) CFE-CGC ;
- la fédération nationale agroalimentaire et forestière (FNAF) CGT.

Les organisations professionnelles et syndicales soussignées rappellent que la convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers a été conclue le 12 décembre 1978 et étendue par arrêté du 15 mai 1979.

Par cet avenant, elles manifestent leur volonté commune de procéder à une remise en ordre rédactionnelle visant à réorganiser, rectifier, compléter ou supprimer certains articles du texte conventionnel, dans l'objectif de le mettre à jour, sans modification de fond, compte tenu des dispositions législatives ou réglementaires, des accords paritaires et professionnels et des avenants intervenus postérieurement à la rédaction du texte originel de la convention collective nationale du 12 décembre 1978.

Afin d'atteindre le but recherché, les parties signataires considèrent que l'actualisation de la convention demande, d'une part, une nouvelle numérotation rendue nécessaire par le déplacement, la suppression et l'ajout de certains articles, d'autre part, la création de chapitres regroupant les articles par thèmes génériques.

En conséquence, le présent avenant se substitue aux articles 1^{er} à 37 et à ses avenants successifs et la convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers est ainsi actualisée et s'impose à toutes les entreprises entrant dans son champ d'application et qui ne peuvent y déroger que de manière plus favorable.

Chapitre Ier : Dispositions générales

Champ d'application

La présente convention règle, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, les rapports entre employeurs et salariés travaillant dans les entreprises dont l'activité économique principale est l'une ou plusieurs des activités économiques suivantes : boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie-traiteur, traiteur, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers, activités référencées (n° NAF) 15. 1F, 52. 2C, 52. 6D et 55. 5D.

Est réputé boucher (dans tout le texte de la présente convention collective, le nom « boucher » représente aussi bien les bouchers vendant de la viande de bœuf que ceux vendant de la viande de cheval) détaillant le professionnel qui achète soit les animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, chevaline, soit les gros morceaux de coupe ou les pièces de détail, et qui débite aux consommateurs finaux tous ces produits carnés présentés à l'état frais, salé, réfrigéré, congelé, préparé, cuit ou conservé. Il effectue, en outre, la préparation à caractère artisanal de produits à base de viandes, associée à la vente au détail des produits préparés, et la préparation de plats à emporter à base de viandes.

Est réputé boucher-charcutier le détaillant qui, exerçant à titre principal les activités définies ci-dessus, transforme, en outre, les viandes et abats en produits de charcuterie, plats préparés et conserves pour les vendre au détail. Il fabrique des produits à base de viandes ou d'abats (pièces salées, fumées, séchées, cuites, charcuteries telles que pâtés, rillettes, saucisses, etc., et triperies), des préparations de viandes ou à base de viandes et des foies gras.

Le boucher ou boucher-charcutier commercialise, en outre, les volailles et gibiers, la triperie, la charcuterie industrielle, les conserves, les condiments, les légumes et, d'une manière plus générale, tous les produits connexes et complémentaires des viandes de boucherie et de charcuterie.

Le boucher traiteur ou boucher-charcutier, traiteur prépare des repas ou des plats cuisinés, livrés et/ ou servis à domicile. Il organise des noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses à domicile ou dans les lieux choisis par les clients.

Est réputé tripier détaillant le professionnel qui exécute la coupe et la découpe, ainsi que le désossage de tous les abats, frais, réfrigérés, congelés ou conservés, leur transformation ou salage, ainsi que le lavage, le blanchissage, l'épilation des abats blancs. Il achète et vend aussi aux consommateurs finaux les abats, complets ou séparés, des espèces bovine, ovine ou porcine. L'entreprise est réputée artisanale au sens du décret du 10 juin 1983, modifié par le décret du 2 février 1998, qui définit le secteur des métiers et qui précise les activités susceptibles de donner lieu à immatriculation au répertoire des métiers. Le tripier détaillant commercialise, en outre, tous les produits connexes et complémentaires du secteur des produits carnés, ceux de la salaison et les volailles et gibiers, y compris les conserves, condiments et légumes.

Est réputé volailler détaillant le professionnel qui achète soit les volailles, les gibiers, les caprins, les agneaux et cochons de lait, soit les abats et les morceaux de coupe en provenance de ces animaux, et qui débite aux consommateurs finaux tous ces produits carnés présentés à l'état frais, salé, réfrigéré, congelé, préparé, cuit ou conservé. Le volailler détaillant transforme et commercialise, en outre, tous les produits connexes et complémentaires du secteur des produits carnés, y compris les conserves, condiments et légumes.

Nota : Par accord du 18 septembre 2020, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) a fusionné avec celui de la convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers (IDCC 992), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences pour maladie ou accident et garantie d'emploi (Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.)	Article 24	7
	Absences pour maladie ou accident et garantie d'emploi (Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.)	Article 24	7
	Garantie de ressources en cas de maladie ou d'accident (Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.)	Article 25	7
Arrêt de travail, Maladie	Garantie de ressources en cas de maladie ou d'accident (Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.)		
Congés exceptionnels	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.)		
Démission	Rupture du contrat de travail, préavis et certificat de travail (Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.)		
Frais de santé	Régime frais de soins de santé (Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.)		
Maternité, Adoption	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.)		
Période d'essai	Avenant n° 14 du 13 janvier 2009 relatif à la période d'essai et au préavis (Avenant n° 14 du 13 janvier 2009 relatif à la période d'essai et au préavis) Embauche et période d'essai (Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.)		
Préavis en de rupture contrat de travail			
Prime, Gratification, Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1994-12-21	Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un OPCA de l'alimentation de détail	156
1999-03-17	Accord du 17 mars 1999 relatif à la couverture conventionnelle des traiteurs-organiseurs de réception	157
2001-09-13	Avenant n° 79 du 13 septembre 2001 portant création d'une commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle	42
2001-10-18	Avenant n° 30 du 18 octobre 2001 relatif au développement du paritarisme	43
2002-05-22	Avenant n° 85 du 22 mai 2002 relatif au capital de temps de formation	44
2002-09-18	Avenant n° 84 du 18 septembre 2002 relatif à la contribution pour le dialogue social	45
2003-03-06	Avenant n° 91 du 6 mars 2003 modifiant les avenants n°s 57, 70 et 82	46
2004-03-16	Avenant n° 93 du 16 mars 2004 relatif à la dénomination des emplois dans le cadre des CQP	46
2004-05-18	Avenant n° 104 du 18 mai 2004 relatif à la professionnalisation	48
2004-05-26	Accord du 26 mai 2004 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les métiers de l'alimentation	158
2004-09-18	Avenant n° 98 du 18 septembre 2004 relatif aux heures supplémentaires	47
	Avenant n° 99 du 19 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	
2004-10-19	Avenant n° 100 du 19 octobre 2004 relatif à la cotisation pour favoriser l'insertion des jeunes	
	Avenant n° 101 du 19 octobre 2004 relatif à la caisse de retraite complémentaire	
2004-12-06	Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique	
	Avenant n° 105 du 18 mai 2005 relatif à la rente éducation	
2005-05-18	Avenant n° 110 du 18 mai 2005 relatif à la mise en place d'une garantie de rente d'éducation	
2005-10-05	Avenant n° 111 du 5 octobre 2005 relatif à la mutualisation des risques	
2006-01-04	Avenant n° 112 du 4 janvier 2006 relatif aux classifications des emplois et aux salaires à compter du 1er février 2006	
2006-06-08	Avenant n° 113 du 8 juin 2006 relatif au financement des CFA	
	Annexe I - Grille de classification des emplois Avenant n° 27 du 31 mai 2011	
	Annexe II - Grille des salaires conventionnels en vigueur au 1er février 2006 Avenant n° 114 du 10 juillet 2006	
2006-07-10	Annexe III - Référentiels de formation des certificats de qualification professionnelle Avenant n° 114 du 10 juillet 2006	
	Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de gibiers du 12 décembre 1978, actualisée par l'avenant n° 114 du 10 juillet 2006. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) par accord du 18 septembre 2020.	
2006-12-06	Avenant n° 2 du 6 décembre 2006 relatif aux dispositifs de formation	
2007-01-03	Avenant n° 3 du 3 janvier 2007 relatif aux salaires	
2007-03-20	Avenant n° 4 du 20 mars 2007 portant modifications de la grille de classification	
2007-05-16	Avenant n° 5 du 16 mai 2007 relatif aux salaires à compter du 1er juin 2007	
2007-10-30	Avenant n° 6 du 30 octobre 2007 relatif à la rémunération des heures supplémentaires	
	Avenant n° 7 du 3 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008	
2008-01-03	Avenant n° 8 du 3 janvier 2008 relatif au contingent annuel d'heures supplémentaires	
2008-03-05	Avenant n° 9 du 5 mars 2008 relatif au CQP « Technicien boucher »	
2008-05-20	Avenant n° 10 du 20 mai 2008 relatif aux salaires au 1er juin 2008	
2008-09-07	Avenant n° 11 du 7 septembre 2008 portant modifications du CQP « Vendeur qualifié »	
2008-11-11		
2009-01-11		
2009-09-01		
2009-10-01		
2009-11-11		
2010-01-11		
2010-03-31		
2010-04-21		
2010-05-21		
2010-10-01		
2010-10-21		
2010-11-11		
2011-01-11		
2011-02-21		
2011-03-01		
2011-04-11		
2011-05-11		

BOUCHERIE, BOUCHERIE - CHARCUTERIE ET
BOUCHERIE HIPPOPHAGIQUE (COMMERCES DE
DÉTAIL DE LA)

IDCC 992

Brochure 3101

SYNTHÈSE

05/12/2022

Boucher-charcutier, charcuterie, charcutier, alimentation, viande de cheval, boucherie chevaline, boucher chevalin, triperie, tripier, commerce de volailles, volailler, détaillant, vente au détail, conserves

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
- c. Ancienneté

IV. Classification

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima conventionnels
- b. Remplacement temporaire
- c. Mutations temporaires
- d. Rémunération du travail de nuit
- e. Rémunération du travail d'un jour férié
- f. Prime de fin d'année

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
 - i. Durée du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Convention de forfait annuel en jours (cadres)
 - iv. Travail de nuit
- b. Repos et jours fériés
 - i. Repos hebdomadaire
 - ii. Jours fériés
- c. Congés
 - i. Congés payés
 - ii. Congés pour événements personnels

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
- c. Les contrats de professionnalisation
- d. Tutorat
- e. Certificats de qualification professionnelle (CQP)
- f. Financement de l'insertion des jeunes en fin d'apprentissage
- g. Contribution financière conventionnelle
- i. Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - iii. Durée de la Pro-A
 - iv. Le tutorat
 - v. Liste des certifications éligibles à la ProA dans la Branche de la Boucherie

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie et accident
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation (garantie de ressources du régime de prévoyance)
- b. Maternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

- a. Retraite complémentaire
- b. Régime de prévoyance
 - i. Institutions de prévoyance
 - ii. Garanties
 - iii. Cotisations
- c. Régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé
 - i. Organisme assureur
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Garanties
 - iv. Cotisations
 - v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
 - vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité puis aménagement contractuel de garanties des anciens salariés
 - vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN
 - viii. Salariés en arrêt de travail au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

XI. Rupture du contrat

- a. Préavis de démission ou de licenciement
 - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
 - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement
- c. Retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Les partenaires sociaux (accord du 18 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 28 décembre 2020, JORF du 6 janvier 2021, applicable à compter du 18 septembre 2020) procèdent au regroupement des champs de la CCN de la boucherie, boucherie charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers (IDCC 992) et de la CCN de la poissonnerie, commerces de détail, de demi-gros et de gros de poissons, coquillages et crustacés (IDCC 1504).

Le regroupement des 2 champs conventionnels entraîne la création d'une nouvelle convention collective composée :

- de la convention collective, des accords collectifs et de leurs avenants de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers (IDCC 992) dont les dispositions s'appliquent aux entreprises de la boucherie qui est la CCN de rattachement;
- de la convention collective, des accords collectifs et de leurs avenants de la poissonnerie (commerces de détail, de demi-gros et de gros de poissons, coquillages et crustacés) (IDCC 1504) dont les dispositions s'appliquent aux entreprises de la poissonnerie qui est la CCN rattachée.

Les 2 conventions collectives, les accords collectifs de branche et leurs avenants sont maintenues dans les conditions prévues à l'article L. 2261-33 du code du travail.

En conséquence, les stipulations régissant des situations équivalentes sont maintenues jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par des stipulations communes.

A défaut d'accord sur des stipulations communes dans le délai légal, les stipulations de la CCN de rattachement (la boucherie, IDCC 992), s'appliqueraient.

I. Signataires

a. Organisations patronales

CFBCT
FBHF
SNVD
CNTF

b. Syndicats de salariés

FGTA FO
FGA CFDT
FNAA CFE-CGC
FNAF CGT
CSFV CFTC

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre employeurs et salariés travaillant dans les entreprises dont l'activité économique principale est l'une ou plusieurs des activités économiques suivantes : boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie-traiteur, traiteur, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers, ayant les codes NAF (nomenclature des activités françaises) 15-1 F, 52-2 C, 52-6 D et 55-5 D.

Est réputé **boucher** (le nom « boucher » représente aussi bien les bouchers vendant de la viande de bœuf que ceux vendant de la viande de cheval) **détaillant** le professionnel qui achète soit les animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, chevaline, soit les gros morceaux de coupe ou les pièces de détail, et qui débite aux consommateurs finaux tous ces produits carnés présentés à l'état frais, salé, réfrigéré, congelé, préparé, cuit ou conservé. Il effectue, en outre, la préparation à caractère artisanal de produits à base de viandes, associée à la vente au détail des produits préparés, et la

préparation de plats à emporter à base de viandes.

Est réputé **boucher-charcutier** le détaillant qui, exerçant à titre principal les activités définies ci-dessus, transforme, en outre, les viandes et abats en produits de charcuterie, plats préparés et conserves pour les vendre au détail. Il fabrique des produits à base de viandes ou d'abats (pièces salées, fumées, séchées, cuites, charcuteries telles que pâtés, rillettes, saucisses, etc., et triperies), des préparations de viandes ou à base de viandes et des foies gras.

Le boucher ou boucher-charcutier commercialise, en outre, les volailles et gibiers, la triperie, la charcuterie industrielle, les conserves, les condiments, les légumes et, d'une manière plus générale, tous les produits connexes et complémentaires des viandes de boucherie et de charcuterie.

Le **boucher-traiteur ou boucher-charcutier** prépare des repas ou des plats cuisinés, livrés et (ou) servis à domicile. Il organise des noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses à domicile ou dans les lieux choisis par les clients.

Est réputé **tripier détaillant** le professionnel qui exécute la coupe et la découpe, ainsi que le désossage de tous les abats, frais, réfrigérés, congelés ou conservés, leur transformation ou salage, ainsi que le lavage, le blanchissage, l'épilation des abats blancs. Il achète et vend aussi aux consommateurs finaux les abats, complets ou séparés, des espèces bovine, ovine ou porcine. L'entreprise est réputée artisanale au sens du décret du 10 juin 1983, modifié par le décret du 2 février 1998, qui définit le secteur des métiers et qui précise les activités susceptibles de donner lieu à immatriculation au répertoire des métiers. Le tripier détaillant commercialise, en outre, tous les produits connexes et complémentaires du secteur des produits carnés, ceux de la salaison et les volailles et gibiers, y compris les conserves, condiments et légumes.

Est réputé **volailleur détaillant** le professionnel qui achète soit les volailles, les gibiers, les caprins, les agneaux et cochons de lait, soit les abats et les morceaux de coupe en provenance de ces animaux, et qui débite aux consommateurs finaux tous ces produits carnés présentés à l'état frais, salé, réfrigéré, congelé, préparé, cuit ou conservé. Le volailleur détaillant transforme et commercialise, en outre, tous les produits connexes et complémentaires du secteur des produits carnés, y compris les conserves, condiments et légumes.

b. Champ d'application territorial

Territoire métropolitain et DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Toute embauche comportant une période d'essai donne obligatoirement lieu à l'établissement d'un écrit.

b. Période d'essai

Toute embauche est subordonnée à une période d'essai, pendant laquelle les parties sont mutuellement libres.

Catégorie	Durée de la période d'essai
Ouvriers et personnel administratif	1 mois
Agents de maîtrise	2 mois
Cadres	3 mois

c. Ancienneté

Pour la détermination de l'ancienneté dans l'entreprise, il est tenu compte non seulement de la présence continue du contrat en cours, mais également, le cas échéant, de la durée des contrats antérieurs dans l'entreprise, à l'exclusion toutefois de ceux qui auraient été rompus pour faute grave.

IV. Classification

Catégorie	Niveau	Echelon	Emplois
-----------	--------	---------	---------